Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/4

Mars 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T486

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Saint Lazare

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement du réseau hydraulique du PAE Saint Lazare à la demande de la DEA/3M ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, l'Avenue de Saint Lazare, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie et Rond-Point du Souvenir Francais est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Saint Lazare, emprunte :

- l'Avenue de la Reine Hélène d' Italie
- la Rue de l'Hirondelle

et se termine sur l'Avenue de la Justice de Castelnau.

Une deuxième déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de la Justice de Castelnau, emprunte :

- l' Avenue de la Justice de Castelnau

et se termine sur l'Avenue François Delmas..

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCAM.TP.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

2 3 MARS 2016

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T487

Arrêté temporaire
Sens unique
Quai du Palladium

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux à la demande de la Montpellier Méditerranée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Quai du Palladium entre le dépôt de l'entreprise Nicollin et la rue du Jeu de Ballon, un double sens est institué.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise "SOGEA".

420

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

421

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T488

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Tunnel de la Comédie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre le nettoyage du tunnel ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 avril 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Ciel Vert.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T489

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard de Bonnes Nouvelles
et Tunnel du Corum

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de PMDP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Tunnel du Corum
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Louis Blanc, emprunte :

- la Rue de Villefranche
- le Quai du Verdanson

et se termine sur la Place du Onze Novembre.

424

Article 3 :

À compter du **07 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, Boulevard de Bonnes Nouvelles entre le Boulevard Louis Blanc et la Rue du Pila saint Gély, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de PMDP.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

425

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T490

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Bastion Ventadour

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de la P.M.D.P ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue du Bastion Ventadour
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place d'Olympie, emprunte :

- la Rue des Pertuisanes

et se termine sur le Boulevard d'Antigone.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la P.M.D.P.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

427

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T491

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Avant-Monts

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur le parking de la Maison Pour Tous Fanfonne Guillierme, afin de permettre le bon déroulement du carnaval de quartier le CHAT'RNAVAL "La nuit des chats de gouttière" ;

Arrête :

Article 1er :

Le **09 avril 2016**, Rue des Avant-Monts sur le parking de la Maison Pour Tous Fanfonne Guillierme, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

23 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T492

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue François Dezeuze
et Rue du Pont de Lavérune

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement de réseau à la demande de ERDF GS GIRE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, la Rue François Dezeuze, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Colline et la Rue du Pont de Lavérune est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, la Rue du Pont de Lavérune, dans sa partie comprise entre le n°52 rue du pont de lavérune et la Rue François Dezeuze est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF GS GIRE

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

431

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T493

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Rivettes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de déménagement à la demande de DEMECO DEMENAGEMENT DAVIN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 avril 2016** et jusqu'au **07 avril 2016** inclus, Rue des Rivettes au droit du n°61, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au camion de déménagement DEMECO DEMENAGEMENT DAVIN.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de DEMECO DEMENAGEMENT DAVIN

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T495

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Poitevine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de bouclage de la ligne 4 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, la Rue Poitevine, dans sa partie comprise entre la Rue de La Rochelle et le Boulevard Ledru-Rollin est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;

La déviation des véhicules se fera par la Rue Terral.

- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

434

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

435

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/0969/T/R

Désignation de Mme Françoise BONNET, Conseillère municipale, comme membre de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA)

Monsieur le Maire de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2121-33 et L 2122-25,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/530 adoptée en séance du 17 décembre 2015 ;

Arrête :

Article 1er :

Madame Françoise BONNET, Conseillère municipale, est désignée comme membre de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs, représentant le groupe d'opposition « Parti Socialiste - Europe Ecologie Les Verts – Progressistes », selon les modalités prévues par la délibération n°2015/530 du 17 décembre 2015.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 18.05.2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 21.05.2016
Notifié le :

436

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : A. AZEMA
Poste : 24179
Envoi Bordereau le : 18 Mars 2016

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2016/0969/T/R
Du 18/03/2016

2

Elu :

Madame Françoise BONNET

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

437

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T496

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'emports de dépôts sauvages à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 mars 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue des Grèzes, dans sa partie comprise entre la Rue de Celleneuve à Saint Hilaire et la Rue du Pont de Lavérune

Article 2 :

À compter du **23 mars 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue du Chemin Salinier, dans sa partie comprise entre la Rue des Grèzes et la Rue du Pont de Lavérune

Article 3 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Grèzes, emprunte :

- la Rue de Celleneuve à Saint Hilaire
- la Rue du Pont de Lavérune

et se termine sur la Rue des Grèzes.

Article 4 :

À compter du **23 mars 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, la Rue de Bionne, dans sa partie comprise entre le Chemin des Grenadiers et le Chemin du Serpolet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

439

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T498

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Rue de L'Ecole de Droit

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté n°2015-T2697 du 22 décembre 2015 ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de Mme Bragard ;

Arrête :

Article 1er :

Les **24 et 25 mars 2016** , Rue de L'Ecole de Droit, le stationnement est autorisé aux véhicules immatrculés CZ219SQ et AB833NR , afin de permettre un déménagement au n°26.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T499

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Liberté
et Avenue Pablo Neruda

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T449 du **15 mars 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services du Conseil Dépatemental de l'Hérault ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 mars 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T449 du **15 mars 2016** sont prorogées jusqu'au **25 mars 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le _____

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

442

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T500

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Augustins
et Rue Fabre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux à la demande de l'entreprise ACR ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue Fabre ;
- la Rue des Augustins.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise ACR.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ACR.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T501

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Liberté

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de mise en conformité des candélabres, à la demande du service éclairage public ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, l'Avenue de la Liberté, dans sa partie comprise entre le Pont Bertrand Garipuy et l'Allée de Bosserville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

445

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 Mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T502

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Boulevard Vieussens

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P279, du 27 décembre 2013, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté municipal n° 2014-P78, du 25 mars 2014, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

- VU l'avis du Préfet de l'Hérault, en date du 28 décembre 2005, relatif au relèvement de la vitesse maximum autorisée sur certaines voies communales ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé des travaux de raccordement de réseaux souterrains et d'installation de coffrets de branchement ERDF-GRDF au programme immobilier en cours de construction ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 mars 2016** et jusqu'au **06 avril 2016** inclus, Boulevard Vieussens, côté impair, à hauteur du n° 17, le long du chantier de construction en cours, le stationnement unilatéral permanent est interdit sur 3 places.
Le non respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

447

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T503

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue de Gascogne

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T423 du **10 mars 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 mars 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T423 du **10 mars 2016** sont prorogées jusqu'au **30 mars 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 3 MARS 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

449

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T504

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Maurice Béjart

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T394 du **03 mars 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de la clinique vétérinaire LANGUEDOCIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 mars 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T394 du **03 mars 2016** sont prorogées jusqu'au **23 mars 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

450

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T505

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue des Moulins

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose de câbles torsadé menés par la Métropole à la demande du service Eclairage public ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, l'Avenue des Moulins, dans sa partie comprise entre la Rue des Communautés et la Route de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE

451

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 23 MARS 2016

452

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T518

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Route de Lodève

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de pose d'arceaux à containeurs à la demande de la Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, sur la Route de Lodève, entre le n° 1 et le n° 3, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CITEC

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 23 MARS 2016

454

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T519

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Route de Ganges

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau pluvial à la demande du Service Hydraulique Urbaine.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, sur la Route de Ganges sur une distance de 25 m de part et d'autre du n°570 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

le cheminement piétonnier sera toujours maintenu pendant les travaux.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCAM TP.

455

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 3 MARS 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

456

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T520

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Avenue du Pont Juvénal

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande de Mr VIALAY ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Avenue du Pont Juvénal sur les places de stationnement réservées et nécessaires aux emprises de travaux au droit du N°20, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

457

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T521

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Dom Vaissette

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Dom Vaissette, dans sa partie comprise entre la Rue Brueys et la Rue Chaptal
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dom Vaissette, emprunte :

- la Rue Brueys
- la Rue Saint Claude

et se termine sur la Rue Chaptal.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/0668/T/R

Délégation de signature. Remplacement de Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire, par Madame Isabelle MARSALA du 25 mars au 1er avril 2016 inclus

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifié;
- Vu l'arrêté de délégation n° 2016/0105/T/R consenti par Monsieur le Maire à Monsieur Luc ALBERNHE, 9ème Adjoint, délégué au Cadre de vie;
- Considérant que Monsieur Luc ALBERNHE, 9ème Adjoint, délégué au Cadre de vie, est absent du 25 mars au 1er avril 2016 inclus;

Arrête :

Article 1er :

Madame Isabelle MARSALA, 6ème Adjointe au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à Montpellier au quotidien, comprenant :

- La qualité du cadre de vie,
- La dénomination des rues et espaces publics,
- La coordination des travaux,
- Montpellier au quotidien.

Article 2 :

La délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, 6ème Adjointe au Maire, inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA n'inclut pas l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, concession d'aménagement, délégation de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21/03/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 22/03/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/0917/T/R

Délégation de signature Remplacement de M. Max LEVITA par Mme Isabelle MARSALA du 18 au 22 avril 2016 inclus

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation n° 2016/0096/T/R consenti par Monsieur le Maire à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances ;
- Considérant que Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances, est absent du 18 au 22 avril 2016 inclus.

Arrête :

Article 1er :
Madame Isabelle MARSALA, 6ème Adjointe au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature aux Finances du 18 au 22 avril 2016 inclus, comprenant :
- l'Administration générale,
- les Affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics,
- les Finances communales, au Budget et à l'Expertise financière, comprenant :
La Commission communale des impôts directs, l'ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, les admissions en non valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, les arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, la création, la modification et la suppression des régies d'avances et de recettes, la signature des procès-verbaux de vérification de ces régies, les certificats de ré-imputation comptable, l'état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, les certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait, les garanties d'emprunts et gestion de la dette, la centrale d'achat, les achats et réforme des matériels, la souscription et la renégociation des emprunts et des lignes de trésorerie…
- l'Evaluation des politiques publiques,
- la Gestion active du patrimoine,
- l'Economie des ressources et du patrimoine : construction, conduite et conception des opérations et construction publique, gestion active et durable du patrimoine bâti municipal, soutien logistique à l'activité des services, gestion durable des ressources et énergies, aux télécommunications,
- les relations avec les collectivités territoriales.
Madame Isabelle MARSALA reçoit ces délégations tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2 :

La délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Article 3 :
La délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, concession d'aménagement, délégation de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :
Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21/03/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 22/03/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°
2016/1014/T/R

"Zone Artistique Temporaire FIGUEROLLES" Samedi 9 et Dimanche 10 avril 2016 Ordre Public Interdiction de consommation et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre, Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter, Interdiction de vente ambulante

Monsieur Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et suivants ;
- Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512 -4 à L512-7 ;
- Vu, le Code Pénal et notamment l'article 446-1 et l'article 610-5 ;
- Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2 et R116-2-3°;
- Vu, le Règlement de voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 711/2002 du 06 août 2002 relatif à la règlementation des commerces non sédentaires ;
- Vu l'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité du passage dans les rues ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public ;
- CONSIDERANT qu'il importe de rappeler la règlementation de l'exercice du commerce ambulant afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité ;
- CONSIDERANT le public attendu pour les animations prévues dans le cadre de la « ZONE ARTISTIQUE TEMPORAIRE » qui aura lieu du 9 au 10 avril 2016, dans le quartier Figuerolles.

Arrête :

Article 1er :

Sont interdits, du samedi 9 avril 2016 à partir de 09h00 jusqu'au dimanche 10 avril 2016, 22h00 :

- la vente, la consommation et le transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre,
- la vente de boissons alcoolisées à emporter,
- l'installation et l'exploitation de commerces ambulants non autorisés.

dans le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

Boulevard Jeu de Paume – Faubourg du Courreau – Place Leroy Beaulieu – Avenue de Lodève – Rue de la Taillade – Rond-point de l'armée des Alpes - Rue de la Figairasse – Avenue de la Croix du Capitaine – Rue de Claret – Place du 8 mai 45 – Avenue Georges Clémenceau – Place Saint Denis – Rue de la Saunerie.

Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La vente de boissons alcoolisées, non conditionnées dans des récipients en verre, sera exceptionnellement autorisée, dans le périmètre ci-dessus défini, pour toutes les buvettes, commerces fixes ou ambulants dûment autorisés : **le samedi 9 avril 2016 de 09h00 à 00h00 (minuit) et le dimanche 10 avril 2016 de 10h00 à 22h00**.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée

Marie-Hélène SANTARELLI

Publié le : 23.03.2016
Notifié le :

466

ANNEE 2016

- - -

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ARRETE

Montpellier

ZAT FIGUEROLLES

Date d'édition: Mars 2016
Auteur: DRTP - Ville de Montpellier

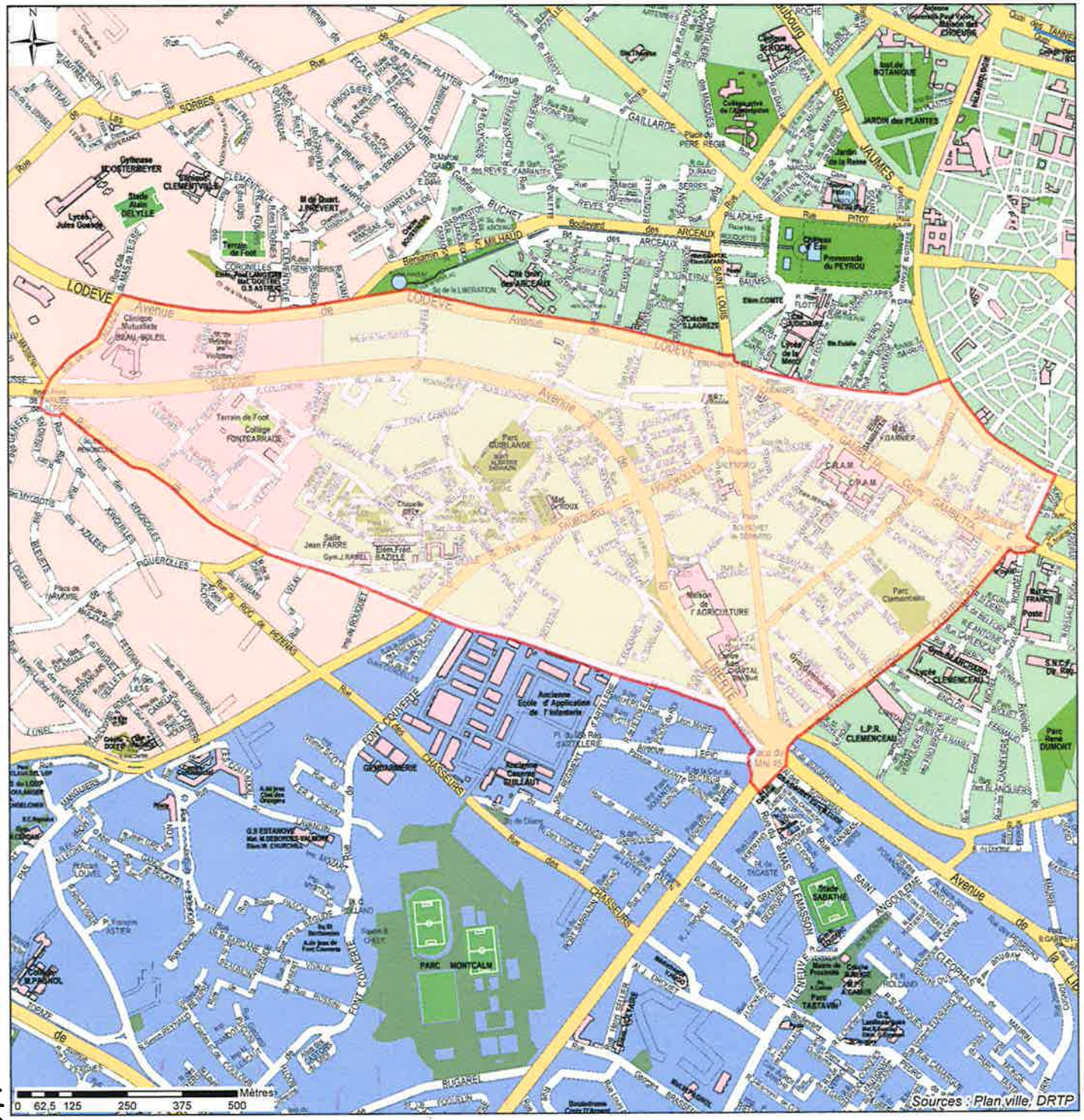

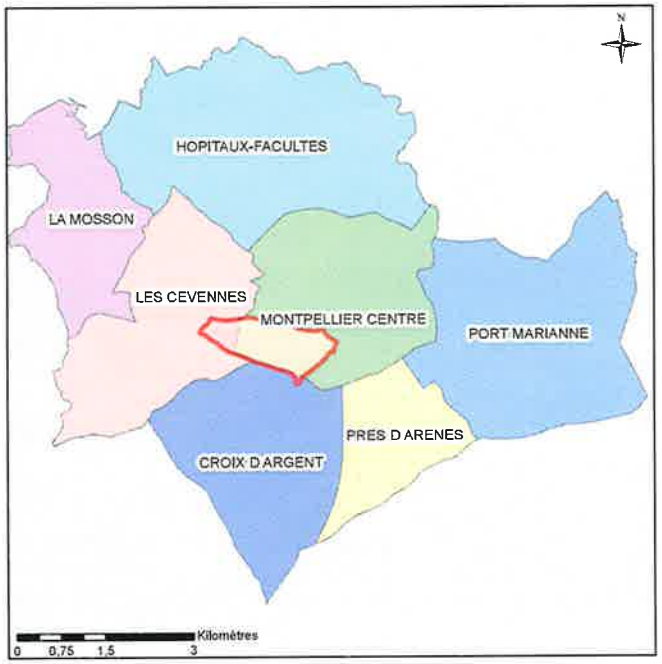

467

Ville de Montpellier

Direction de la règlementation et de la tranquillité publique

Certificat d'affichage

Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2016/1014/T/R du 21 mars 2016

« ZAT Figuerolles »
Samedi 9 et Dimanche 10 Avril 2016
Ordre Public

a été affiché en Mairie à compter du 30 Mars 2016.

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 01 Avril 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Le directeur de la Règlementation
et de la Tranquillité Publique

Jean-Pierre VIALAY

468

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T522

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE DE LA MOSSON

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Football MHSC - OLYMPIQUE LYONNAIS ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2 à 18 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Vendredi 08 avril 2016 MHSC - OLYMPIQUE LYONNAIS
Le coup d'envoi du match sera donné à 20h30.

Article 2 :

Le **08 avril 2016**, l'Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Louisville et l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
  Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 20h30.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 20h30.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 3 :

Le **08 avril 2016**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue de Bonaparte et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 20h30.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le **08 avril 2016**, Avenue de Heidelberg au droit du n°315, sur le parking de la piscine, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **les jours de match.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le **08 avril 2016**, la Rue de Liège, dans sa partie comprise entre la Rue des Planètes et l'Avenue de Heidelberg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 20h30.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le **08 avril 2016**, Rue des Planètes, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 13h00 à 20h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 7 :

Le **08 avril 2016**, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue de Cambridge, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**
Toutefois, le sens neutralisé de la rue de Cambridge vers le rond-point de Schuman pourra être utilisé comme zone de stationnement.

Article 8 :

Le **08 avril 2016**, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-Point des Portes de l'Hérault, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 9 :

Le **08 avril 2016**, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 10 :

Le **08 avril 2016**, Avenue de Heidelberg depuis l'Avenue de Louisville vers et jusqu'à l'Avenue de Barcelone, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 11 :

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué.
Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.
Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.
Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.
Le parking sera fermé 45 minutes après la fin du match et les véhicules encore en stationnement seront considérés comme gênant et susceptibles d'être mis en fourrière

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 13 :

Le **08 avril 2016**, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 14 :

Le **08 avril 2016**, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**

Article 15 :

Le **08 avril 2016**, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'Heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 16 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 17 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 18 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

2 4 MARS 2016

Publié le :

472

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T524

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Mende

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF Agence Ingénierie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, sur la Route de Mende sur 25m de part et d'autre du n°632 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF Agence Ingénierie.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

2 4 MARS 2016

Publié le :

474

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T525

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue des Etats Généraux
et Rue Nivose

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la manifestation TOTAL FESTUM à la demande d'INTER'CAL. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 juin 2016** et jusqu'au **26 juin 2016** inclus, Rue des Etats Généraux, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **25 juin 2016** et jusqu'au **26 juin 2016** inclus, Rue des Etats Généraux sur 3 places de stationnement, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **25 juin 2016** et jusqu'au **26 juin 2016** inclus, Rue Nivose sur 3 places de stationnement, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge d'INTER'CAL.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

2 4 MARS 2016

Publié le :

476

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T527

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Pré aux Clercs

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de marquage au sol à la demande de Montpellier Méditerrannée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **30 juin 2016** inclus, Rue du Pré aux Clercs, entre le n° 1 et le n° 93, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Société AXIMUM

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T528

Arrêté temporaire
Autorisation de stationner
Voies Diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un aiguillage à la demande de FREE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **28 avril 2016** inclus, sur les voies citées dans l'article 2, l'arrêt sur chaussée et piste cyclable est autorisé.
Cet arrêt ne devra pas occasionner de gêne pour la circulation des véhicules et des vélos, respecter toutes les mesures de securité et être conforme au manuel de chantier "signalisation temporaire".
La libération de l'emprise s'effectuera à l'avencement du chantier

Article 2 :

Les voies concernées sont :

- L'avenue Albert Einstein
- La piste cyclable longeant l'avenue Albert Einstein
- Les voies situées dans le domaine de Grammont

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

2 3 MARS 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

481

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T529

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Nord

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T184 du **03 février 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de Grdf ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mars 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T184 du **03 février 2016** définies ci dessous sont prorogées jusqu'au **07 avril 2016** inclus.
- Le stationnement est interdit ;
- La circulation est interdite. La déviation des véhicules se fera par la Rue de Metz.
Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

482

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T530

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Georges Cuvier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de d'abattage d'arbres à la demande de la DPB ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, Rue Georges Cuvier, au droit du numéro 379 sur 50 mètres de chaque côté, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DPB.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

2 4 MARS 2016

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T531

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Jardin de la Reine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de raccordement au réseau électrique à la demande de ErDF. ;

Arrête :

Article 1er :

Le **25 mars 2016**, la circulation est interdite Rue du Jardin de la Reine
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Plan Narcissa, emprunte :
- la Rue Paul Martin

et se termine sur la Rue du Faubourg Saint Jaumes.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

485

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par ErDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

486

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T532

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue des Pommettes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 avril 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, Rue des Pommettes, dans sa partie comprise entre la Rue de Méric et l'Avenue du Père Prévost au droit du 135 sur 20mètres de chaque côté, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 2 :

À compter du **11 avril 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, Rue des Pommettes, dans sa partie comprise entre la Rue de Méric et l'Avenue du Père Prévost, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

488

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T533

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet, dans sa partie comprise entre la Rue des Erables et la Rue de Las Sorbes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ACR.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

489

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T534

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Villefranche

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de marquage au sol à la demande de Montpellier Méditerrannée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue de Villefranche, dans sa partie comprise entre la Rue de la Cavalerie et le Quai du Verdanson
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Villefranche, emprunte :

- la Rue de la Cavalerie
- la Rue Bernard Délicieux

et se termine sur le Quai du Verdanson.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Société AXIMUM

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T535

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Toiras

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau France Télécom à la demande de Numéricable ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 mars 2016** et jusqu'au **31 mars 2016** inclus, Rue Toiras des deux côtés, entre le n° 12 et le n° 16, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par Numéricable.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T536

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Paul Rimbaud

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue de l'Oasis, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 2 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue de l'Oasis, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 3 :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue de l'Oasis, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue de l'Oasis, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 5 :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue de l'Oasis, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **06 mai 2016** inclus, Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue de l'Oasis, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

496

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T541

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Bouisses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de remise à la côte d'ouvrage à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, la Rue des Bouisses, dans sa partie comprise entre la Rue des Vestales et la Rue des Gours est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL

497

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

498

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T542

Arrêté temporaire
Neutralisation de voie
Allée de la Citadelle

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux à la demande de DECOR 34 ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **09 avril 2016** inclus, Allée de la Citadelle, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

500

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T543

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Louisville

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'entretien du patrimoine arboré à la demande de la Direction Paysage et Biodiversité de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, l'Avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Direction Paysage et Biodiversité de la Ville de Montpellier

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

502

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T544

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue de la République

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux à la demande de Mr MALLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Rue de la République sur les emplacements réservées et nécessaires aux emprises de travaux au droit du N°8, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MISTRAL MULTISERVICES

SOB

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

504

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T545

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Viaduc Alphonse Loubat

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau d'éclairage à la demande du Service Eclairage Publique de Montpellier Méditerrannée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Viaduc Alphonse Loubat
Ces dispositions sont applicables **de 1h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Allée de la Citadelle, emprunte :
- l'Avenue Jean Mermoz
- la Rue Professeur Léon Vallois

et se termine sur l'Avenue de Nîmes.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

505

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Service Eclairage Publique

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

506

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-P39

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Tourterelles

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-15, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue des Tourterelles.

Article 2 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection, de la Rue des Tourterelles et de l'Avenue de la Justice de Castelnau.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 3 :

Le stationnement est interdit Rue des Tourterelles des deux côtés (sur la chaussée) dans les deux sens.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

S07

Article 4 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits Rue des Tourterelles des deux côtés dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 2 et la Rue Bernard Fresnay.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue des Tourterelles côté pair sur le parking face au bâtiment numéro 6 de la Résidence "Les Escholiers".
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 01 AVR. 2016

S08

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T523

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
ZAT FIGUEROLLES

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la ZAT Figuerolles ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 2 :

Le stationnement est interdit du **07 avril 2016 à 7h00** au **11avril 2016 à 19h00** :
- Square Figuerolles ;

Le stationnement est interdit du **08 avril 2016 à 6h00** au **11 avril 2016 à 12h00** :
- Rue du Faubourg Figuerolles entre la Rue de la Commune Clôture et la Place Roger Salengro ;
- Place du Lavoir ;
- Place Roger Salengro au droit du n°5 ;
- Impasse Jean Bruller dit Vercors sur les cinq emplacements situés côté parc de la Guirlande ;

Le stationnement est interdit du **08 avril 2016 à 15h00** au **11 avril 2016 à 7h00** :
- Place Roger Salengro ;

Le stationnement est interdit du **09 avril 2016 à 7h00** au **10 avril 2016 à 21h00** :
- Place Roger Salengro entre la Rue Adam de Craponne et la Rue Guillaume Pellicier ;
- Rue Tour Gayraud entre la Rue du Printemps et la Rue du Faubourg Figuerolles ;

509

- Rue Bouschet de Bernard ;
- Rue du Père Bonnet entre la Rue du Faubourg Figuerolles et le n°7 ;
- Rue de Claret sur l'emplacement de l'aire de livraison et la place de stationnement situés au droit du n°1 ;
- Place Agrippa d'Aubigné au droit de l'entrée du Parc de la Guirlande.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

La circulation est interdite à tous véhicules du **08 avril 2016 à 7h00** au **11 avril 2016 à 12h00** :

- Place du Lavoir.

La circulation est interdite à tous véhicules du **08 avril 2016 à 15h00** au **11 avril 2016 à 7h00** :

- Place Roger Salengro, sur la voie située entre le parking et les immeubles.

La circulation est interdite à tous véhicules le **09 avril 2016 de 12h00 à 24h00** et le **10 avril 2016 de 8h00 à 21h00** :

- Rue du Faubourg Figuerolles, entre la Rue Ronsard et la Place Roger Salengro ;
- Rue Tour Gayraud, entre la Rue du Printemps et la Rue du Faubourg Figuerolles ;
- Rue Bouschet de Bernard, entre la Rue Anterrieu et la Rue du Faubourg Figuerolles ;
- Rue du Pére Bonnet ;
- Boulevard Renouvier, entre la Rue Adam de Craponne et la Rue du Faubourg Figuerolles.

Article 4 :

La circulation est interdite sauf aux riverains le **09 avril 2016 de 12h00 à 24h** et le **10 avril 2016 de 8h00 à 21h00** :

- Rue du Faubourg Figuerolles entre la Route de Lavérune et la Rue de la Commune Clôture
- Route de Lavérune, entre la Rue de la Croix du Capitaine et la Rue du Faubourg Figuerolles ;
- Rue de la Commune Clôture ;
- Rue du Mas de Merle, Rue François Coppé, Impasse des Sept Echelles ;
- Rue de la Fontaine Saint Berthomieu , Rue Finel ;
- L'ensemble des voies de la Cité Gely : Rue Ronsard entre la Rue Jacques Prévert et la Rue du Faubourg Figuerolles, Rue Rémy Belleau entre la Rue Jacques Prévert et la Rue Joachim du Bellay, Rue Joachim du Bellay, Rue Patrick Saussois, Rue Stéphane Grappelli, Place François Maynard, Rue José Maria de Hérédia, Place des Trophées, Rue Leconte de Lisle, Place Jean Moréas, Impasse des Elégies, Place des Sonnets, Rue François de Malherbe, Place Etienne Jodelle, Rue Albert Samain, Place Jean Dorat, Place Jean-Antoine de Baif, Place de la Pléiade.
- Rue Tour Gayraud entre la Rue du Printemps et la Bernard Lecache et Impasse Tour Gayraud ;
- Rue du Printemps, Rue de Majorque et Rue des Cigales ;
- Rue Reynes, Impasse Reynes et Impasse Saint Joseph ;
- Rue Pierre Fermaud ;
- Rue de Claret entre la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue Edouard VII ;
- Rue Anterrieu entre la Rue de Claret et la Rue Lafeuillade ;
- Rue Paul Lacroix ;
- Rue Legendre Hérail ;
- L'ensemble des voies de l'ilôt des Saints : Rue Saint Honoré, Rue Saint Etienne, Rue du Nord, Rue Saint antoine, Rue Saint Blaise, Rue de Metz et Rue du Pére Fabre ;
- Rue Haguenot entre la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue Pierre Fermaud ;
- Rue de la Palissade et Rue du Jardin Martel.

Article 5 :

À compter du **08 avril 2016 à 8h00** et jusqu'au **11 avril 2016 à 7h00**, Rue du Faubourg Figuerolles entre la Rue Bouschet de Bernard et la Rue de Claret, un sens unique est instauré dans le sens de la Rue Bouschet de Bernard vers la Rue de Claret..

Article 6 :

À compter du **08 avril 2016 à 7h00** et jusqu'au **11 avril 2016 à 7h00,** une mise en impasse est instaurée :

- Rue Paul Lacroix ;
- Rue Legendre Hérail.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisation de la ZAT.

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Madame l' Adjointe au Maire

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

SM

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T546

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue du Docteur Pezet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de sur le réseau ERDF à la demande de ERDF ARE.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, l'Avenue du Docteur Pezet sur 25m de part et d'autre du n°26 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

les cyclistes seront déviés sur la chaussée

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ETE Réseaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

SM2

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

SB

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T547

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Bionne
et Avenue du Professeur Louis Ravaz

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, l'Avenue du Professeur Louis Ravaz est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, la Rue de Bionne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

S14

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER

2 3 MARS 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

S/15

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T548

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Saint Maurice de Sauret

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande de Montpellier Méditerrannée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, l'Avenue Saint Maurice de Sauret, dans sa partie comprise entre la Rue Val Marie et la Rue des Moineaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur une distance de 50m ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE TP

516

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

S17

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T549

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Etienne Mehul

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur réseau à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, l'Avenue Etienne Mehul, dans sa partie comprise entre la Rue Ignace Pleyel et l'Impasse Jules Massenet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOTRANASA.

S/18

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 3 MARS 2016

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

S19

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T551

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de La Rochelle

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'une manifestation à la demande de l'association "Les nuits du chat" ;

Arrête :

Article 1er :

Le **07 avril et le 05 mai 2016**, la Rue de La Rochelle entre la rue Saint Sépulcre et la rue St Guilhem est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
  Ces dispositions sont applicables **de 12h00 à 23h00.**
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 12h00 à 23h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association "Les nuits du chat".

S20

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

24 MARS 2016

S21

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T552

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Ferran

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux hydraulique du PAE Saint lazare à la demande de DEA/3M ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 avril 2016** et jusqu'au **08 mai 2016** inclus, la circulation est interdite Rue de Ferran, dans sa partie comprise entre Rond-Point du Souvenir Francais et l'Avenue de la Justice de Castelnau.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Ferran, emprunte :
- l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie
- la Rue de l'Hirondelle

et se termine sur l'Avenue de la Justice de Castelnau.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

S22

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCAM TP.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 3 MARS 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

S23

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T553

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Professeur Forgue

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue du Professeur Forgue depuis l'Avenue de Lodève vers et jusqu'à l'Avenue de la Liberté.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Professeur Forgue, emprunte :

- l'Avenue de Lodève
- la Rue de la Taillade

et se termine sur l'Avenue de la Liberté.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

S24

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 3 MARS 2016

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

525

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T554

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue Louise Guiraud

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose de poste fixe à conteneurs à la demande des Services Techniques MMM de Contrôle de Collecte ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, Rue Louise Guiraud sur les places de stationnement réservées et nécessaires aux emprises de travaux au droit du N°3, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

526

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

S27

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T557

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Frédéric Peyson

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement à la fibre optique à la demande de ORANGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, la Rue Frédéric Peyson, dans sa partie comprise entre la Place de Strasbourg et la Rue des Anthémis est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **15 avril 2016** inclus, Rue Frédéric Peyson sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

S28

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE RESEAUX

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T558

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue de Verdun

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 mars 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, Rue de Verdun sur les places de stationnement réservées et nécessaires aux emprises de travaux au droit du N°19, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

530

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE RESEAUX

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

531

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T560

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Anthémis
et Rue Sainte Catherine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement à la fibre optique à la demande de ORANGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, Rue des Anthémis, dans sa partie comprise entre la Rue Sainte Catherine et la Rue Frédéric Peyson, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue des Anthémis, dans sa partie comprise entre la Rue Sainte Catherine et la Rue Frédéric Peyson
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Sainte Catherine, emprunte :

- la Rue des Anthémis
- le Boulevard Rabelais
- la Rue Bastide
- la Rue Alexis Alquié

et se termine sur la Rue Frédéric Peyson.

532

Article 3 :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, Rue des Anthémis, dans sa partie comprise entre la Rue Sainte Catherine et la Rue Frédéric Peyson, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 4 :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue des Anthémis dans sa partie comprise entre la Rue Sainte Catherine et la Rue Frédéric Peyson ;
- la Rue Sainte Catherine.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des entreprises ETE RESEAUX et SOGETREL

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 24 MARS 2016

533

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T537

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
ZAT FIGUEROLLES

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la ZAT Figuerolles ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 2 :

Le **09 avril 2016 de 17h00 à 20h00** et le **10 avril 2016 de 15h00 à 18h30**, le Plan Cabanes est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite sur la voie située entre le Cours Gambetta et la Rue du Faubourg du Courreau ;
- le stationnement est interdit.

Article 3 :

Le **09 avril 2016 de 17h00 à 20h00** et le **10 avril 2016 de 15h00 à 18h30**, la Rue du Faubourg du Courreau dans sa partie comprise entre la Rue Emile Zola et la Rue du Général Chanzy est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la ciculation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

S34

Article 4 :

Le **09 avril 2016 de 17h00 à 20h00** et le **10 avril 2016 de 15h00 à 18h30**, Rue de l'Ecole de Droit, Rue Donnat et Rue de la Tour Sainte Eulalie, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisation de la ZAT.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Madame l' Adjointe au Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

S35

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T555

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue François Franque
et Place Giral

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU l'arrêté n°2014-T1599 du 26 septembre 2014 ;

- VU l'arrêté n°2015-T136 du 30 janvier 2015 ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de bouclage de la ligne 4 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **30 mars 2016** et jusqu'au **17 mai 2016** inclus, la Place Giral et la Rue François Franque sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- un sens unique de circulation est instauré depuis la Rue Foch vers et jusqu'à la Rue Clapiès ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30Km/h ;
- le stationnement est interdit ;

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

536

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec-Malet.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et les arrêtés n°2014-T1599 du **26 septembre 2014** et n°2015-T136 du **30 janvier 2015** sont abrogés.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Madame l'Adjointe au Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

537

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T559

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Professeur Louis Vialleton

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU l'arrêté n°2015-T572 du 02 avril 2015 ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de bouclage de la ligne 4 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **30 mars 2016** et jusqu'au **01 juillet 2016** inclus, le Boulevard Professeur Louis Vialleton est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules de transport en commun et des taxis est autorisée dans les deux sens sur la plate-forme du tramway ;
- la circulation est autorisée sur la plate-forme du tramway aux ayants-droit de l'aire piétonne Saunerie-Courreau dans le sens du Boulevard Henri IV vers le Boulevard Ledru-Rollin ;
- la circulation est autorisée sur la plate-forme du tramway aux usagers du parking "Arc de Triomphe"dans le sens de la sortie du parking vers la Rue du Faubourg Saint Jaumes ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

S38

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec-Malet.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n°2015-T572 du 02 avril 2015 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Madame l'Adjointe au Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T564

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Las Sorbes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, la circulation est interdite Rue de Las Sorbes depuis l'Avenue de la Gaillarde vers et jusqu'à l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Las Sorbes, emprunte :
- l'Avenue de la Gaillarde
- l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet

et se termine sur la Rue de Las Sorbes.

Article 2 :

À compter du **04 avril 2016** et jusqu'au **08 avril 2016** inclus, Rue de Las Sorbes, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Gaillarde et l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

540

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Madame l'Adjointe au Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

SUI

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T566

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Pirée
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **30 avril 2016** et jusqu'au **11 mai 2016** inclus, les voies suivantes dans cet article sont soumises aux prescriptions définies ci-aprés :

- Le chemin des barques, partie comprise entre la place Jean Bène et l'avenue des Droits de l'Homme,
- le boulevard des Consuls de Mer, partie comprise entre l'avenue des Droits de l'Homme et la place Jean Bène,
- la rue des Gabares, partie comprise entre l'avenue du Pont Juvénal et la rue des Caupols,
- la place Jean Bène,
- le chemin de Moularès, partie comprise entre la rue du Moulin des Sept Cans et l'avenue du Pirée.

La circulation est interdite sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de collecte des ordures ménagères et aux riverains.
Le stationnement est interdit.

À compter du **30 avril 2016** et jusqu'au **11 mai 2016** inclus, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'avenue du Pirée, dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès à la rue de Rhodes et le chemin de Moularès.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Chemin de Moularès, emprunte :

- la Rue du Moulin des Sept Cans
- l'Avenue Albert Dubout
- le quai Laurens
- la Rue Mathieu Laurens

et se termine sur la Place Faulquier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du FISE.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

543

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T567

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Marie de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 avril 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, la circulation est interdite Avenue Marie de Montpellier, sur la voie de droite côté pair entre la rue Messidor et le pont Jean Zuccarelli

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Marie de Montpellier, emprunte :

- le Pont Jean Zuccarelli
- la rue du Moulin des Sept Cans
- l'avenue Albert Dubout
- le quai Laurens
- la rue Mathieu Laurens
- l'avenue du Pont Juvénal

et se termine sur la place Christophe Colomb.

S44

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du FISE.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

S45

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T568

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue des Gabares

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **08 mai 2016** inclus, Rue des Gabares, dans sa partie comprise entre le Chemin des Barques et la Rue des Caupols, la circulation et le stationnement sont interdits. Toutefois, cette mesure n'est pas appliquable aux riverains, aux véhicules de secours et de collecte des ordure ménagères.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur du F.IS.E.

546

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE de M (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T569

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Frimaire,
Rue Nivose
et Rue Vendémiaire

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **08 mai 2016** inclus, la Rue Vendémiaire est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, aux véhicules de collecte des ordures ménagères et aux organisateurs.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **08 mai 2016** inclus, la Rue Nivose est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains aux véhicules de secours, aux véhicules de colletce des ordures ménagères et aux organisateurs.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **08 mai 2016** inclus, la Rue Frimaire est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains aux véhicules de secours, aux véhicules de collecte des ordures ménagères et aux organisateurs.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture et la maintenance est à la charge des organisateurs du FISE.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

S49

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T570

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Raymond Dugrand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **08 mai 2016** inclus, la circulation est interdite sauf aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, Avenue Raymond Dugrand, dans sa partie comprise entre la Place Christophe Colomb et la Place Ernest Granier

Article 2 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
  - l'Avenue Albert Einstein
  - la Route de Vauguières
  - la Rue Léonard de Vinci
  - la Place Ernest Granier
- par :
  - l'Avenue du Mondial 98
  - Rond-point Mattéo Manuguerra
  - la Rue Léonard de Vinci
  - la Route de Vauguières

SSO

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du FISE.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

SSA

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T572

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
La contre-allée de l'avenue Raymond Dugrand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, la contre-allée de l'avenue Raymond Dugrand ,30 places de stationnement au droit de la bibliothèque universitaire, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux organisateurs du FISE.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du FISE.

SS2

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

553

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T573

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place du Père Louis

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 avril 2016** et jusqu'au **13 mai 2016** inclus, Place du Père Louis, 25 places de stationnement sont réservées aux organisateurs du FISE.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du FISE.

SS4

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER

SSS

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T574

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Etats Généraux

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 avril 2016** et jusqu'au **09 mai 2016** inclus, Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre la Rue Vendémiaire et l'Allée Capitaine Dreyfus, le stationnement et la circulation sont interdits.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'organisation du FISE et aux riverains.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **4 mai 2016** et jusqu'au **8 mai 2016** inclus, Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre la Rue Vendémiaire et l'Avenue Raymond Dugrand, le sens de circulation est inversé de la rue Vendémiaire vers le parking de l'avenue Raymond Dugrand.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

SS6

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du FISE.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

557

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T575

Arrêté temporaire
Mesure libre
Avenue des Droits de l'Homme

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée, afin de permettre le bon déroulement du FISE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 mai 2016** et jusqu'au **08 mai 2016** inclus, le sens de circulation de l'avenue des Droits de l'Homme est inversé.
La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
Le chemin de Moularès dans sa partie comprise entre l'avenue des Droits de l'Homme et l'avenue du Pirée sera placé en impasse.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs du FISE.

SS8

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 AVR. 2016

559

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T576

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Marronniers

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé les travaux d'aménagement de plateforme préalables au programme immobilier d'ACM sur la Rue des Marronniers ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **29 avril 2016** inclus, **Rue des Marronniers**, à partir de la Rue des Primevères, sur une longueur de 150 mètres le long du chantier relatif au programme immobilier d'ACM, **le stationnement est interdit** des deux côtés de la rue.
Le non respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

S60

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de lentreprise RAZEL-BEC.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame l'Adjointe au Maire

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

S61

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T577

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Monsieur Teste

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'élagage d'arbres à la demande de Unicil Habitat ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **30 mars 2016** et jusqu'au **01 avril 2016** inclus, l'Avenue de Monsieur Teste, dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lavérune et la Rue André-Marie Ampère est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Jardin Espace Vert

S62

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Madame l' Adjointe au Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T578

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Mas Rouge

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que la nouvelle section d'autoroute A9b déplacée au sud de Montpellier traverse la Rue du Mas Rouge selon l'emprise du projet ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la nouvelle section d'autoroute A9b ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **07 juillet 2017** inclus, la circulation est interdite Rue du Mas Rouge, dans sa partie comprise entre la limite nord de l'emprise foncière de la nouvelle plateforme de l'autoroute A9b et la Rue de la Fontaine de la Banquière

Article 2 :

Une déviation est mise en place selon les prescriptions suivantes :

- Sens sortant
Cette déviation débute sur la Rue du Mas Rouge à hauteur du carrefour avec l'Avenue Nina Simone et emprunte :

- l'Avenue Nina Simone
- l'Avenue Raymond Dugrand
- la Route Départementale n° 21E6, dite "Avenue des platanes"

et se termine au giratoire sur la RD n° 21E6, sur le territoire de la commune de Lattes.

S64

- Sens entrant

Cette déviation débute au giratoire sur la RD n° 21E6, sur le territoire de la commune de Lattes et emprunte :

- l'Avenue Georges Frêche, dite "Route de la mer"
- l'Avenue Raymond Dugrand
- l'Avenue Nina Simone

et se termine sur l'Avenue Nina Simone à hauteur du carrefour avec la Rue du Mas Rouge.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux sous responsabilité d'ASF, maître d'ouvrage de l'opération

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Madame l' Adjointe au Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

565

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T579

Arrêté temporaire
Circulation alternée
Rue de l'Industrie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé des carottages sur les couches hydrocarbonées de la chaussée, en préalable à l'exécution du programme chaussée 2016, sur la Rue de l'Industrie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mars 2016** et jusqu'au **22 avril 2016** inclus, Rue de l'Industrie, sur les trois sections suivantes :
- à hauteur du n° 300,
- à hauteur du n° 450,
- à hauteur du n° 520,

la circulation des véhicules est soumises aux restrictions suivantes :
- la circulation est alternée sur une seule section à la fois, sur une longueur maximale de 30 mètres,
- la circulation est alternée par feux ou K10 à hauteur de l'atelier de carottage,
- la vitesse est limitée à 30 km/h au hauteur de l'atelier de travaux.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

S66

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ACR

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Madame l' Adjointe au Maire

Isabelle MARSALA

Publié le : 30 MARS 2016

567

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T581

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Vien

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0668/T/R du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de livraison de matériaux à la demande de l'entreprise RODRIGUES ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 avril 2016** et jusqu'au **01 juillet 2016** inclus, Rue Vien sur une place de stationnement situé derriere le batiment localisé 54 rue saint Guilhem, le stationnement est interdit sauf pour le véhicule efectuant les travaux.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

568

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame l' Adjointe au Maire

Isabelle MARSALA

Publié le :

30 MARS 2016

S69